



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0506

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Aménagement de la forêt communale de Feuilly - Programme de travaux et de coupes annuels 2014-2033

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0506**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Aménagement de la forêt communale de Feuilly - Programme de travaux et de coupes annuels 2014-2033**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La forêt de Feuilly, située sur la Commune de Saint Priest, appartient à la Communauté urbaine de Lyon. Elle couvre une superficie de 24,91 ha et est composée d'environ 25 000 arbres d'essences diverses. La forêt est parcourue par un sentier principal constituant l'un des grands axes de la trame verte de l'est lyonnais.

En vertu de la réglementation du code forestier et, plus particulièrement, des articles L 212-1 et L 212-2, les forêts appartenant aux collectivités publiques soumises au régime forestier doivent faire l'objet d'un projet d'aménagement proposé par l'Office national des forêts (ONF).

L'aménagement forestier est le maillon essentiel de planification de la gestion d'une forêt.

Aussi, il fait l'objet d'un document fournissant des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'actions tout au long des 15 à 20 ans d'exécution de l'aménagement forestier.

La forêt de Feuilly est inscrite au sein d'une trame verte définie par la Communauté urbaine et à l'intérieur des espaces verts du parc technologique. L'enjeu est de maintenir un niveau de diversité biologique et de milieux accueillants pour le public en favorisant la complémentarité des actions liées à la gestion de la nature ordinaire et celles liées au rôle social de cette forêt de 24 hectares.

La mise en œuvre de ce programme d'actions (lutte contre les espèces invasives, maintien des zones humides, maintien d'essences, gestion de la faune, mise en valeur du paysage, sécurisation des cheminements piétons) doit permettre d'améliorer la vocation récréative et environnementale de la forêt.

Le document présenté a donc été élaboré par l'ONF et proposé pour validation à la Communauté urbaine. Il comprend une analyse de l'état de la forêt et un programme d'actions définissant les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel de la dépense estimé à environ 45 000 € par an.

Après approbation par le Conseil de communauté, ce document sera transmis à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, lequel prendra un arrêté d'aménagement qui sera notifié à la direction territoriale de l'ONF, laquelle en informera la Communauté urbaine.

Cet aménagement forestier sera décliné annuellement en un programme de travaux et en un programme de coupes à réaliser.

Sa mise en œuvre devrait permettre de satisfaire aux objectifs définis par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'aménagement de la forêt de Feuilly présenté par l'Office national des forêts (ONF).

2° - Autorise monsieur le Président à signer les documents correspondants sur la durée du plan d'aménagement.

3° - Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.